



SYNDICAT DE L'ORGE

Viry-Châtillon, le 20 OCT. 2025

Madame Marie-Ange GANGNEBIEN
Maire de La Forêt le Roi
Hotel de Ville
91 410 La Forêt le Roi

N/Réf : CDM/MP/FBO/JMB/FC/ N° 2025/1724

Affaire suivie par Cassandre Dume

☎ 01 69 12 25 74

✉ cassandre.dume@syndicatdelorge.fr

Objet : Avis du Syndicat de l'Orge sur le projet de plan local d'urbanisme de la Forêt-le-Roi

Madame le Maire,

Par délibération en date du 7 juillet 2025, votre commune a arrêté le projet de révision de son plan local d'urbanisme (PLU).

Le Syndicat de l'Orge a été consulté le 10 juillet 2025 en tant que Personne Publique Associée pour émettre un avis au titre des compétences suivantes : « collecte des eaux usées et des eaux pluviales », « transport des eaux usées et des eaux pluviales », « traitement des eaux usées et des eaux pluviales », « assainissement non collectif », « eaux usées assimilées domestiques et non domestiques », « gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et missions associées » et « milieux naturels et ouverture au public ».

Ainsi, le Syndicat de l'Orge vous fait part de son avis **défavorable** au projet de révision de PLU, notamment en raison de la non prise en compte des travaux réalisés par le Syndicat sur les stations d'épuration (voir paragraphe I-1), de la non-conformité de la gestion de eaux pluviales avec la politique du « zéro rejet » et le règlement d'assainissement en vigueur sur le territoire (voir paragraphe I-2), ainsi que de la prise en compte de données erronées concernant la biodiversité (voir paragraphe II-2).

Le Syndicat vous transmet les remarques suivantes.

I – Assainissement

Le règlement d'assainissement collectif et non collectif du Syndicat de l'Orge, en vigueur sur la commune de la Forêt-le-Roi sont à annexer au PLU (Annexes 1 et 2).

Est annexé un dossier d'enquête publique de zonage d'assainissement. Celui-ci datant de 2012, une vigilance est à avoir concernant son utilisation.



SYNDICAT DE L'ORGE

Il est conseillé d'annexer le plan des réseaux d'assainissement fournis (Annexe 3). En effet, il manque des éléments sur plan annexé au PLU, et notamment les réseaux d'eaux pluviales.

1) Eaux usées

Dans le rapport de présentation, page 81, il est indiqué.

« Il s'avère que les deux stations existantes sont parvenues à la limite de leur capacité de traitement et que celle sise à la mare aux loups n'est, en 2022, pas conforme en matière de performance. En 2021, 2 nouvelles stations ont été réalisées. Leur capacité est de 800 équivalents habitant (EH). L'assainissement de la commune est géré par le syndicat de l'Orge. La commune est desservie en réseau unitaire (eaux pluviales et eaux usées) et gravitaire vers les 2 stations »

Ce descriptif ne prend pas en considération la reconstruction des 2 stations en 2023. »

Chemin Creux

Capacité nominale de la station : 545 Equivalents habitant ; 32.7 Kg/j de DBO5

Débit de référence : 68.7 m3/jour

File eau : Filtres plantés de roseaux

Date de mise en service après reconstruction : Juillet 2023

Mare aux Loups

Capacité nominale de la station : 255 Equivalents habitant ; 15.3 Kg/j de DBO5

Débit de référence : 31.9 m3/jour

File eau : Filtres plantés de roseaux

Date de mise en service après reconstruction : Juillet 2023

Le Syndicat note que le PLU classe les parcelles des stations d'épuration en Ne. Le règlement de prime abord permet la réalisation de travaux en cas de nécessité. En effet la collectivité doit pouvoir intervenir dans ce secteur sur ses ouvrages afin de garantir la gestion des EU et éviter toute pollution.

2) Eaux pluviales

Le règlement du PLU indique « Lorsqu'il existe un réseau public apte à recueillir les eaux pluviales, les aménagements sur le terrain devront garantir leur évacuation dans ledit réseau ». Selon le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et le règlement d'assainissement du Syndicat en vigueur sur le territoire communale, la règle est le « zéro rejet ».

Le principe est la gestion à la parcelle des eaux pluviales et leur retour vers le milieu naturel au plus proche du point de chute de la pluie. La totalité des eaux pluviales issues de la parcelle doivent être infiltrées pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 20 ans. Elles ne sont pas admises dans le réseau d'assainissement. Par ailleurs, le réseau communal étant unitaire, l'ensemble des eaux pluviales rejetés sont dirigées vers les stations d'épurations, qui sont alors saturées en temps de pluie.

Dans certains cas détaillés dans le règlement d'assainissement du Syndicat de l'Orge, le Syndicat peut autoriser à titre dérogatoire le déversement de tout ou partie des eaux pluviales dans



SYNDICAT DE L'ORGE

le réseau public d'eau pluviale s'il est existant. Toutefois, cette gestion doit rester exceptionnelle. Pour rappel, toute demande de raccordement devra être examinée par le Syndicat.

Le paragraphe suivant pourrait introduire la notion de zéro rejet dans les articles évoquant les EP : « Le principe est la gestion à la parcelle des eaux pluviales et leur retour vers le milieu naturel. L'infiltration des eaux pluviales des toitures se fera directement dans les terrains, par tout dispositif approprié. Elles seront infiltrées, régulées et/ou traitées suivant les cas. Dans tous les cas, la recherche de solutions permettant l'absence de rejet d'eaux pluviales sera la règle générale (Notion de « zéro rejet ») ».

Dans l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) liée à l'ancien terrain d'activités de la rue de la Fiancée, concernant la gestion hydraulique il est indiqué « *une compensation de l'imperméabilisation liée à l'aménagement de la zone devra être mise en œuvre par une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par l'aménagement de noues et de fossés.* ». Le Syndicat rappelle que la gestion des eaux pluviales à la parcelle est une obligation et non une forme de compensation. Toute construction ou aménagement doit intégrer, dès sa conception, des dispositifs d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle en utilisant des solutions végétalisées (noues, espaces verts en creux, jardins de pluies, toitures végétalisées, mares, etc) ou des revêtements perméables.

Dans l'OAP de la Ferme rue du château, le bâtiment étant existant, il n'est pas mentionné de gestion des eaux pluviales. Il pourrait être envisagé la déconnexion de ce bâti du réseau d'eaux pluviales.

Le Syndicat de l'Orge informe qu'une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie existe pour financer les études et travaux menant à la déconnexion effective du réseau d'eaux pluviales. L'animatrice « eaux pluviales » du Syndicat peut accompagner les collectivités dans cette démarche. Vous pourrez prendre contact avec Suzelle HECHT (01 81 86 04 71 - suzelle.hecht@syndicatdelorge.fr).

II - Milieux Naturels

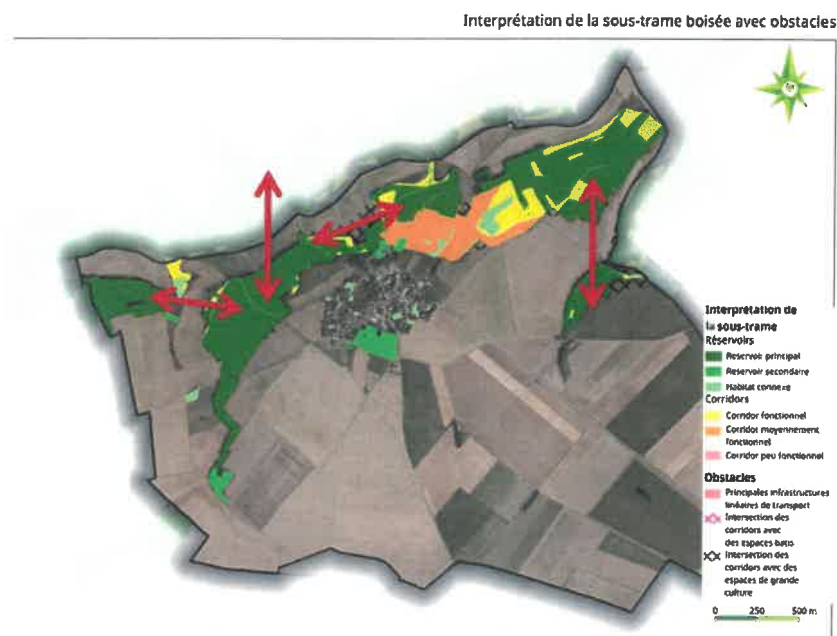
1) Trame verte et bleue

Le Syndicat a achevé en 2024 son schéma directeur de trame verte et bleue sur l'ensemble de son territoire. Vous trouverez en pièce jointe la carte établie pour la commune de la Forêt-le-Roi (Annexe 4). Ces éléments vous permettront d'affiner votre rapport de présentation ainsi que l'OAP Trame verte et bleue dont la matérialisation est une reprise du schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Dans le projet d'aménagement et développement durable (PADD), il est identifié des corridors de la sous-trame arboré à maintenir ou restaurer. Dans le cadre de sa trame verte et bleue, le Syndicat a identifié quatre autres corridors de cette sous-trame à restaurer (voir image ci-dessous).



SYNDICAT DE L'ORGE



Toujours dans le PADD, il est matérialisé « le maintien ou la restauration du corridor de la sous trame herbacée ». Selon les critères de notre étude, la sous-trame des milieux ouverts (herbacée) identifiée est très dégradée, presque inexistante. Pour sa restauration, il est conseillé d'envisager la création de nouvelles surfaces de milieux ouverts fonctionnels (prairies de fauche, pâtures extensives, friches...)

Le schéma directeur trame verte et bleue menée par le Syndicat a identifié plusieurs zones écologiquement intéressantes sur les secteurs des OAP proposées. Les OAP devront permettre le maintien de la fonctionnalité écologique de ces espaces. Une attention particulière devra être portée aux espaces végétalisés pour la biodiversité.

De manière générale, plusieurs aménagements simples mais efficaces peuvent être envisagés pour le maintien de la biodiversité :

- Limiter au maximum l'imperméabilisation du sol
- Remplacer les arbres supprimés dans le cadre du projet
- Prévoir des passages pour la petite faune (clôtures avec grillages à larges mailles)
- Limiter la pollution lumineuse nocturne en installant des éclairages à détecteur de mouvement afin de ne pas perturber les espèces nocturnes
- Créer des points d'eau qui constituent des zones refuges et de reproduction pour de nombreuses espèces (oiseaux, amphibiens...).

Ces principes sont à prendre en considération dans le règlement notamment en ce qui concerne les clôtures, l'aménagement des espaces.



SYNDICAT DE L'ORGE



- ☒ Réservoirs_TV8 ?
- Reservoir principal
 - Reservoir secondaire
 - Habitat connexe

Le Syndicat a identifié deux mares potentielles. Il serait intéressant de confirmer ou d'infirmer la présence de ces mares afin de pouvoir éventuellement protéger ces espaces.





SYNDICAT DE L'ORGE

La commune identifie un objectif de « préservation des terres agricoles ». Du point de vue de la trame verte et bleue, les champs de la Forêt-le-Roi constituent une discontinuité écologique pour de nombreuses espèces.

A l'avenir, il serait intéressant que des haies ou des bandes enherbées soient mis en place. Les aménagements et espaces mis en place dans le cadre de la trame verte et bleue participent à réguler les transferts de l'eau vers le sol et à limiter les risques de ruissellement.

Aurélien VIELFAURE, chargé de mission agriculture durable (06 98 08 97 45 – aurelien.vielfaure@syndicatdelorge.fr) peut accompagner les agriculteurs dans la mise en place d'infrastructures agroécologiques via les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ce dispositif est une aide financière et technique sur 5 ans. Le Syndicat est à la disposition de la commune pour mettre en place un temps d'échanges avec les différents intervenants de ce domaine.

2) Espèces protégées

Dans le rapport de présentation, pages 102 et 103, concernant les espèces protégées, la liste des espèces protégées doit être entièrement revue et corrigée avec les références juridiques pertinentes ainsi qu'une liste exacte des espèces observées.

Dans cette section, il est fait mention de références juridiques. Néanmoins, ces dernières ne concernent pas la protection des espèces, mais le contrôle du commerce de certaines espèces ainsi que l'interdiction d'introduction de certaines espèces dans l'Union européenne. Il semble plus pertinent de se baser sur la législation nationale qui reprend les listes d'espèces protégées à l'échelle européenne et les complète.

Pour vous aider dans votre démarche, le Syndicat se permet de vous transmettre les références juridiques pour les espèces protégées en France et en Ile-de-France :

- Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national.
- Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale.
- Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale.
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 21 juillet 1983 de protection des écrevisses autochtones.
- Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
- Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain, protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
- Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national.



SYNDICAT DE L'ORGE

Par ailleurs, la plupart des espèces évoquées dans votre rapport ne sont pas citées dans les textes européens indiqués. De plus, une partie des espèces listées ne sont pas protégées (Ex. *Anacamptis pyramidalis*, *Himantoglossum hircinum*...).

Il est relevé que selon la base de données régionale (Géonat'IDF) un certain nombre des espèces listées n'ont pas été observées sur la commune (Ex. la Rainette verte, la grenouille rousse, le lézard vert occidental...).

D'autres espèces de la liste ont effectivement été observées sur la commune, mais il y a longtemps (Ex : *Cephalanthera logifolia* non revue dans la commune depuis 1998). Des données datant de plus de 10 ans sont souvent considérées comme obsolètes pour définir les enjeux d'un territoire.

A contrario, un certain nombre d'espèces ne sont pas mentionnées. En effet, la grande majorité des espèces d'oiseaux connus en Île-de-France, y compris des espèces très communes, sont protégées. Parmi les reptiles, l'orvet fragile, une espèce protégée connue sur la commune doit être listée.

Vous trouverez ci-joint une liste des espèces identifiées sur votre commune (Annexe 5).

III – Hydraulique

Le règlement évoque une zone inondable qui serait reportée sur le plan de zonage et le plan des servitudes du PLU. Or, cette zone n'est pas visible sur ces documents.

Un atlas cartographique de l'aléa ruissellement agricole et rural a été produit dans le cadre d'une étude réalisée à l'échelle du bassin-versant Orge-Yvette dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Orge-Yvette. Vous trouverez ci-joint une carte des zones à risques de ruissellement agricole (Annexe 6). La modélisation, basée sur la topographie, consiste à représenter l'aléa de ruissellement rural mais n'a pas pour vocation de représenter les potentiels débordements de cours d'eau ni le ruissellement urbain, qui nécessitent des études hydrauliques spécifiques.

IV - Autres

Dans le cadre de notre politique environnementale, les annexes vous sont transmises de manière dématérialisée via le lien sharepoint ci-dessous :

https://sivoa91.sharepoint.com/:f:/g/echanges-fichiers/Ekox4u1gfZhDt-It7MDavwkBY7arr_s_JySSWxIE13PBkQ?e=c7O8ZC

Le Syndicat vous remercie de bien vouloir lui transmettre, après son approbation, la version définitive du PLU de votre commune.

Par ailleurs, afin de pouvoir intégrer la version approuvée de votre PLU sur notre logiciel de système d'information géographique (SIG) WebOrge, le Syndicat vous demande également de lui transmettre les données de votre PLU au format CNIG.



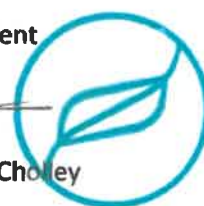
SYNDICAT DE L'ORGE

Le service urbanisme du Syndicat de l'Orge, en la personne de Cassandra DUME (01 69 12 25 74 – cassandra.dume@syndicatdelorge.fr), reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués. *respectueuse*

Le Président

François Cholley



SYNDICAT DE L'ORGE